

Département du Loiret
Arrondissement de Montargis



Mairie - 10 Place de l'Eglise
45630 BEAULIEU SUR LOIRE

☎ 02.38.35.80.48

☎ 02.38.35.86.57

✉ mairie@beaulieu-sur-loire.fr
www.beaulieu-sur-loire.fr

COMMUNE DE BEAULIEU SUR LOIRE CONSEIL MUNICIPAL Extrait du Registre des Délibérations

L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS, le VINGT-CINQ Janvier à vingt heures, LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, en séance publique, sous la présidence de Monsieur HECQUET Jacky, Maire.

Etaient présents : HECQUET Jacky, JACQUIER Hervé, DESCHAMPS Céline, GUÉROT Jean-Marc, BERTRAND Isabelle, SIGNORET Yannis, LECLERCQ Marie-Christine, LAURENT Martine, BROUSSIN Patricia, DELSARTE Séverine, GAUCHER Claude, LEYOUR Martial.

Formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MARTINET Nicolas représentée par DESCHAMPS Céline ; COZETTE Laetitia représentée par BRETON Nelly.

Absents : BRETON Nelly, LEMAIRE Christiane, CHAILLOUX Marie-Laure, BITON Kevin, BONNEFONT Francis

Madame LAURENT Martine a été désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation	
21 janvier 2023	
Date d'affichage	
21 janvier 2023	
Nombre de Conseillers	
En exercice	19
Présents	12
Votants	13

Objet : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'ADDUCTION DE L'EAU POTABLE – AVENANT MODIFICATION DU CONTRAT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Collectivité a engagé une procédure d'attribution d'un contrat de délégation du service public de production et de distribution d'eau potable conformément aux règles procédurales prévues par le Code de la commande publique (CCP) notamment ses articles L.3111-1 et suivants et R.3111-1 et suivants relatifs aux contrats de concession et aux articles L.1410-1 et suivants et R.1410-1 et suivants, L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ainsi, par délibération n°2021-38 du 26 mai 2021, le Conseil municipal de Beaulieu-sur-Loire, a notamment approuvé le principe de la délégation du service public de production et de distribution d'eau potable par voie d'affermage et autoriser le lancement et le suivi de la cette procédure.

A la suite de cette procédure, l'entreprise SUEZ EAU FRANCE a été retenue et approuvée par délibération n°2022-001 lors du conseil municipal du 26/01/2022, ainsi que les modalités du contrat de délégation de service public.

Or, à ce jour, il a été constaté entre les 2 parties que la formule de révision et les indices de référence présentent des erreurs bloquantes dans les valeurs et dans la formulation :

- Les valeurs de certains indices étaient erronées (FD et TP10A).
- La formule sur la moyenne des indices de l'électricité pouvait prêter à confusion.
- Le mois de référence des indices annuels est anticipé d'un mois, en passant d'octobre à septembre, afin de ne pas bloquer l'émission de facture qui se fait en octobre.
- La mention : « Lorsque la part fixe est facturée d'avance et avant le 1er décembre N-1, date de validation des tarifs révisés pour une entrée en vigueur le 1er janvier N, le tarif facturé est celui connu au moment de la facturation c'est-à-dire celui calculé à partir des indices du 1er octobre N-2. » a été supprimée car elle présente un non-sens, l'abonnement et la part variable en m3 n'auraient pas été calculés avec le même coefficient (k) suivant la date d'émission de facture.

Il demande donc à l'assemblée d'approuver l'avenant n°1 au contrat pour la délégation du service public de l'adduction de l'eau potable ayant pour objet de rectifier les erreurs citées préalablement.

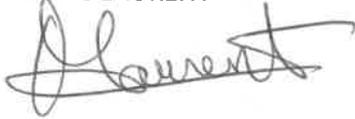
N° 2023-002

OUI cet exposé et après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ↪ **Approuve** l'avenant n°1 au contrat de DSP Eau potable
- ↪ **Donne** toutes les formalités consécutives à Monsieur Le Maire.

La Secrétaire de Séance,

Martine LAURENT



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jacky HECQUET

